

L'avis du Conseil de l'Art dentaire résout en effet la problématique de l'agrément des dentistes spécialistes.

Entre temps, cet avis a été implémenté. Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'AM du 2 septembre 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 28 mai 2001 fixant les critères d'agrément des praticiens de l'art dentaire, porteurs du titre professionnel particulier de dentiste spécialiste en orthodontie , ainsi que des maîtres de stage et des services de stages en orthodontie a été publié.

Il y est précisé que les dentistes suivants sont pris en considération pour un agrément comme dentistes spécialistes en orthodontie : les dentistes qui exercent au 1<sup>er</sup> janvier 2014 exclusivement la spécialité et qui ont acquis, selon la commission d'agrément, une compétence qui peut être équivalente aux critères de formation nécessaires pour l'obtention du titre professionnel particulier. A cette date, au plus tard, les intéressés doivent introduire une demande écrite à la commission d'agrément pour faire contrôler cette compétence. Dès la demande faite, les intéressés doivent continuer à exercer exclusivement la spécialité. Au moment du contrôle, la preuve de l'exercice exclusif doit être délivrée à l'aide des profils personnels Inami. Le contrôle y compris un éventuel deuxième contrôle doit se faire au plus tard le 14 novembre 2017.

En ce qui concerne vos questions concernant la VBT (Vlaamse Beroepsvereniging Tandartsen), je peux vous dire qu'en mai 2013, la VTB a été informée de l'avis du Conseil de l'Art Dentaire en la matière.

L'arrêté Ministériel portant la nomination des membres du Conseil de l'Art Dentaire a été publié au Moniteur Belge le 1er octobre dernier. La VTB est représentée par 2 de ses membres au sein du nouveau Conseil. A partir du 11 octobre, la VTB a donc pu exercer officiellement son mandat au sein du Conseil.

Laurette Onkelinx